



Réfléchir collectivement aux enjeux actuels de la laïcité

Groupe de réflexion animé par l'ORIV, 2011 – 2012

Document de synthèse de la démarche

SOMMAIRE

PREAMBULE : DEMARCHE ET OBJECTIFS	4
NOTE DE SYNTHESE : LES ENSEIGNEMENTS ISSUS DE LA DEMARCHE	5
COMPTES RENDUS DES SEANCES DE TRAVAIL THEMATIQUE	10
Définir ensemble la laïcité.....	11
Laïcités au plurielle – Accommodements raisonnables, ajustements concertés..	16
Laïcité et neutralité.....	23
Jeunes, affirmation de l'identité religieuse et laïcité dans les métiers de la prévention spécialisée et de l'animation socioculturelle.....	26

PREAMBULE

DEMARCHE ET OBJECTIFS

Entre octobre 2011 et juin 2012, l'ORIV a animé un groupe de réflexion destiné à examiner les enjeux relatifs à la laïcité dans les sociétés contemporaines.

La mise en place de ce groupe s'est faite suite à l'organisation d'un séminaire de travail en mars 2011 sur « Pratiques professionnelles et laïcité ». Ce séminaire interrégional (Alsace et Lorraine) s'adressait aux professionnels du social (prévention spécialisée, action sociale...) et de la politique de la ville (Etat, collectivités). Il visait à favoriser la construction d'une culture commune à partir d'éclairages de chercheurs sur ce sujet. Les échanges durant la journée et les attentes exprimées par les acteurs présents ont permis de mettre en exergue :

- un besoin de travailler de manière concrète à partir de situations et de trouver des réponses adaptées,
- une volonté de réfléchir collectivement sur les enjeux liés à la laïcité, au sens des revendications identitaires et culturelles actuelles.

Compte tenu de ces attentes, l'ORIV a décidé de mettre en place des groupes de réflexion devant permettre, à partir de textes clés et d'interventions d'acteurs, d'approfondir les enjeux autour des questions de laïcité. A partir de ces échanges, il s'agissait d'élaborer collectivement un cadre renouvelé pour mettre en pratique le principe de laïcité.

Un groupe de réflexion a été mis en place à Strasbourg à partir d'octobre 2011. Il était ouvert à toutes personnes volontaires, à titre professionnel ou associatif. Il a rassemblé une vingtaine de personnes à titre associatif, professionnel ou personnel. Il est important de préciser que la majorité des participants interviennent dans le champ de l'action sociale.

DOCUMENT DE SYNTHESE

Le fonctionnement du groupe a reposé sur l'échange et les interventions des participants pour approfondir la question de la laïcité autour de thématiques identifiées. Les contenus ont été apportés par les membres du groupe puisqu'il s'agissait de s'appuyer sur ses ressources internes. Sept séances de travail ont eu lieu. Elles ont porté sur les thématiques suivantes : la définition et l'histoire de la laïcité ; la laïcité vue d'ailleurs ; la neutralité ; l'affirmation des identités religieuses et les métiers de la prévention spécialisée et de l'animation. Deux séances ont été consacrées à la production de ce document de synthèse permettant de tirer les enseignements de l'ensemble des échanges.

Ce document réunit :

- la note de synthèse retraçant les enseignements du groupe de travail
- les comptes rendus des séances de travail thématiques
- les interventions proposées par les membres du groupe.

Outil de synthèse de cette démarche menée par l'ORIV, il se veut être aussi, et avant tout, une invitation à poursuivre la réflexion.



Groupe de réflexion - Note de synthèse Les enseignements issus de la démarche

« Réfléchir collectivement aux enjeux actuels liés à la laïcité »

Octobre 2012

Entre octobre 2011 et juin 2012, l'ORIV a animé un groupe de réflexion destiné à examiner les enjeux liés à la laïcité dans les sociétés contemporaines. Ce groupe a rassemblé une vingtaine de personnes à titre associatif, professionnel ou personnel. Il est important de préciser que la majorité des participants interviennent dans le champ de l'action sociale.

Le fonctionnement du groupe a reposé sur l'échange et les interventions des participants pour approfondir les questions liées à la laïcité autour de thématiques identifiées. Ce document vise à rendre compte des principaux enseignements issus de l'ensemble de ces échanges et reprend, de manière succincte :

- les constats,
- les points d'accord et ceux de discussion,
- les enjeux prioritaires qui ont émergé à travers les cinq séances de travail thématiques.

CONSTATS

- Des sociétés pluralistes où l'affirmation du fait religieux, les demandes d'aménagement « particulières » liées à l'expression religieuse sont de plus en plus invoquées dans diverses situations sociales. Ce qui se traduit par des demandes, des comportements, des interpellations qui peuvent mettre en difficulté les intervenants sociaux (fonctionnaires territoriaux, animateurs, éducateurs, enseignants, soignants...).
- Une augmentation des tensions autour de la question de la laïcité dans différents espaces de la vie quotidienne : lieux d'enseignement, d'éducation, d'animation, de soins...
- Une méconnaissance de la laïcité, de son histoire, de son cadre politique et juridique. Ce qui engendre une certaine confusion et des interprétations multiples, renforcées par un manque de formation générale des professionnels sur le cadre de la laïcité.
- La complexité de la notion qui relève de plusieurs dimensions : historique, sociale, politique, juridique et philosophique.
- La laïcité met en jeu de nombreux principes juridiques (liberté de conscience et liberté d'expression, droit à l'égalité et à la non-discrimination, neutralité et séparation) mais qui n'appellent pas forcément de réponses unilatérales dans leur application. Si la laïcité renvoie à un cadre juridique, celui-ci peut comporter des « zones grises » permettant des interprétations et des mises en œuvre différentes des principes laïcs.
- Si la laïcité renvoie à un cadre juridique et politique, elle renvoie également chaque individu et chaque citoyen à des questions « anthropologiques » telles que son rapport au religieux, au vivre ensemble, à ce qui « fait société »...

POINTS D'ACCORD

- Laïcité et vivre ensemble sont intrinsèquement liés : la laïcité garantit la possibilité d'un monde commun et de liens sociaux reposant sur des échanges et des interactions, et non sur une « simple » coexistence de différences. C'est en tout cas cette vision du vivre-ensemble qui est défendue par l'ensemble des membres du groupe.
- La laïcité est un cadre qui protège et repose sur deux principes clefs : l'égalité et la liberté. Pour tous, elle est un espace de liberté pour les croyants et les non croyants ; un espace de connaissance et de reconnaissance.

- Elle repose sur la mise en œuvre des trois piliers : égalité des religions et des convictions ; respect de la liberté de conscience et de culte ; lutte contre la domination de la religion sur l'Etat.
- Deux défis importants :
 - transmettre aux « jeunes », notamment dans le cadre éducatif, le fait que le cadre laïque est une protection et non une « atteinte » aux religions, ou à leur liberté
 - parer à l'instrumentalisation de la laïcité en lien avec celle de l'Islam
En effet, trois phénomènes se conjuguent et posent la question des rapports de la société française à « ses minorités », et plus généralement du rapport à l'altérité :
 - l'invocation permanente de la laïcité, ou plutôt de la défense des principes laïcs ;
 - l'interprétation des tensions dans les rapports sociaux uniquement sous l'angle des revendications religieuses ;
 - le phénomène de cristallisation autour de l'Islam dès lors qu'il est question de ces problématiques.
- Sur les postures professionnelles, au-delà du besoin exprimé de prendre du recul, d'en parler de manière dépassionnée, et d'aller au-delà de ses représentations, il y a besoin d'un travail collectif constant pour élaborer des positions institutionnelles sur les postures professionnelles à adopter. Cela relève également de la responsabilité de l'employeur..

POINTS DE DEBAT

- L'application du principe de laïcité dans le cadre de métiers « sensibles » (éducation, santé), et plus particulièrement auprès des jeunes, a soulevé des questions et des débats récurrents autour de la thématique suivante : la notion de neutralité, sa signification et son application.
Les questions qui se sont posées sont notamment les suivantes : est-ce possible d'afficher certains signes d'appartenance religieuse et d'être dans la transmission des valeurs de l'éducation populaire (notamment l'émancipation) par exemple ? Qu'implique « une mission de service public » concernant les attitudes et comportements (y compris vestimentaires) pour les intervenants sociaux ? Un éducateur est-il soumis à la même règle de neutralité qu'un fonctionnaire de l'éducation nationale dans sa mission d'éducation ?
Certains membres du groupe y répondent en affirmant la nécessaire neutralité confessionnelle de la part de l'intervenant social ; d'autres répondent en insistant sur les compétences du professionnel et l'importance de ne pas « réduire la personne à son signe ».
- A travers les discussions, ce sont les points suivants qui sont apparus comme objets de débat et de prise de position différente :
 - Neutralité versus liberté ? Certains privilégieront la neutralité de leur institution avec le risque d'une « institution aveugle aux différences » ; d'autres mettront l'accent sur la liberté avec le risque d'emballement de revendications identitaires. Au nom de l'application du principe de neutralité, faut-il aller vers la neutralisation, c'est-à-dire l'absence d'affichage ou d'expression du religieux dans les espaces publics, les espaces communs, voir certains espaces privés ? Au nom de la liberté individuelle, toute revendication est-elle acceptable ? Quelles limites y mettre ?
 - Laïcité, neutralité, droit à la différence et principe de non-discrimination : comment les distinguer puis les articuler ?

- La laïcité est-elle l'expression implicite de la norme de la majorité ? En effet, certains membres du groupe ont soulevé la difficulté de la « laïcité à la française » : ne serait-elle pas une laïcité « catholique » ? Est-elle si neutre que cela (cf le calendrier des jours fériés) ?
- « Laïcité » versus « Laïcité ouverte / protectrice » ?
Des débats ont porté sur l'instrumentalisation et l'utilisation, voire la manipulation politique et médiatique de la laïcité dans le contexte actuel. Un point de discussion a émergé : ajouter un adjectif au terme de laïcité, la qualifier d' « ouverte, de protectrice ou de positive » est-il pertinent et judicieux ? Quelles implications cela peut-il avoir sur le fond ?
Pour certains, cet ajout d'un « qualificatif » peut s'avérer contre-productif. La laïcité relève *par essence* d'un principe d'ouverture et d'une dimension de protection. La loi de 1905 avait pour but de protéger les minorités religieuses, qui s'en sont saisies d'ailleurs comme telle. Le risque d'accoler un adjectif à la notion de laïcité est d'affaiblir la laïcité et *donner du grain à moudre* à certaines prises de position selon lesquelles la laïcité serait excluante, ne permettrait plus de protéger les minorités religieuses et devrait être renégociée. Ce point crée débat car il lui est opposé qu'aujourd'hui, les discours politiques et certaines « pratiques sociales » ont tendance à justement corroborer cette idée d'une laïcité « excluante », à considérer la laïcité comme un « référent identitaire » plus qu'un principe politique, juridique ou un cadre au service du vivre ensemble. Préciser que l'on entend la laïcité comme « ouverte » peut alors être important pour se démarquer de cette utilisation politique.

ENJEUX PRIORITAIRES

- D'un point de vue « théorique » : clarifier les notions de laïcité, neutralité, liberté, espace public/privé/commun, de prosélytisme
Par exemple, la notion de liberté ne s'entend pas au sens de la revendication particulariste et déconnectée des autres, de « c'est mon droit à...ma liberté de... », mais comme une « valeur publique », une « valeur commune » fondée sur la réciprocité.
- Lutter contre les idées fausses et les amalgames sur la notion de laïcité et rappeler que :
 - la laïcité n'est pas un « combat contre les religions, contre la liberté individuelle, contre l'étranger » ;
 - elle n'est pas l'absence de débat ou de dialogue public sur la / les religions, sur les différentes conceptions possibles de l'existence
 - elle n'est pas un renvoi systématique de la religion à la sphère privée ;
 - elle n'est pas une atteinte à la liberté individuelle de croire, de ne pas croire, d'adhérer à une religion ou à un groupe religieux ;
 - elle n'est pas un empêchement à former collectivement des associations culturelles et à pratiquer collectivement son culte.

Mais que :

- la laïcité concerne le rapport du religieux et du politique : elle est un régime de gestion des croyances qui légalise la séparation des pouvoirs (Etat-Eglise), et organise la séparation des registres (privé-public);
- la loi de 1905, qui sépare église et Etat, sur laquelle repose la mise en œuvre de la laïcité, est une loi de compromis.
Exemple : Pour Jules Ferry, un des pères fondateurs de cette loi, l'instruction est obligatoire. L'école publique se doit d'être laïque et gratuite, mais un enseignement privé et religieux peut s'organiser librement à côté.
- Elle est toujours la recherche d'un équilibre entre différents principes : égalité ; liberté ; neutralité et séparation

- elle est un cadre protecteur pour l'individu et les groupes religieux, notamment minoritaires. Elle protège la liberté de pensée et de conscience. Elle se révèle être une liberté collective, protectrice de la liberté individuelle.
- Démêler les registres d'analyse, ne pas attribuer à la laïcité des tensions qui n'ont rien à voir avec son application, « calmer le jeu » pour éviter des conflits sur des bases confessionnelles ou des replis « communautaires ».
Il s'agit d'être attentif à l'écueil suivant : ne pas se « tromper d'objet » face à une situation qui semblerait une atteinte à la laïcité, mais se poser les questions suivantes : dans quelle mesure cette situation se rapporte à des questionnements sur la laïcité ? Remet-elle en cause les principes laïcs ? Si oui, comment ? Si non, de quoi relève-t-elle (de la recherche de sens et d'identité notamment pour les plus jeunes, d'un conflit lié aux inégalités économiques et sociales...) ? Les problématiques liées à la laïcité ne doivent pas se substituer, en termes d'analyse, à la prise en compte de la question sociale, de la pauvreté et de la discrimination.
- Identifier les « atteintes » au principe de laïcité, prioriser les problématiques, définir des cadres d'intervention et poser des arbitrages qui puissent être expliqués et permettent ensuite au collectif, quel qu'il soit, de fonctionner
Le « discours de Latran », prononcé par Nicolas Sarkozy, alors président de la République, a pu être analysé par certains comme une atteinte au principe de laïcité dans la mesure « où il n'est pas philosophiquement neutre, mais privilégie les convictions religieuses de certains ». Ou, dans un autre registre, le refus d'octroi de la nationalité française, pour défaut d'intégration justifié par le port du voile d'une jeune fille née en France. Tout comme la mise en garde par une commission locale d'insertion du retrait du revenu de solidarité active (RSA) à une jeune fille portant le voile au motif que ce port est un frein dans sa recherche d'emploi en tant que conseillère économique et familiale. Les questions suivantes se posent :
 - Ces décisions administratives sont-elles légales au regard du principe de laïcité et de neutralité ?
 - Les fonctionnaires ont-ils fait preuve de neutralité dans l'application de ces décisions ? Ont-ils respecté « l'esprit » du principe de laïcité qui repose sur l'égalité de toutes les religions ?
 - Ont-ils commis une discrimination basée sur l'appartenance religieuse dans l'accès à des droits sociaux (RSA) et politiques (nationalité) ?

Les questions posées par ces situations ne sont pas du même registre que celles posées, par exemple, par les demandes des repas confessionnels (halal, kasher) dans le cadre des collectifs (cantines, centres socioculturels....). La décision de proposer, ou de ne pas proposer, un repas correspondant à un rituel religieux, pose un ensemble de questions relatives au vivre ensemble, à l'accueil de tous les publics... Mais quelle que soit la décision, elle traduit, sur le plan de la prise en compte de la laïcité, le débat récurrent entre respect de la neutralité / respect de la liberté évoqué plus haut. Il s'agit de positionnements qui mettent en œuvre de manière différente deux principes corollaires de la laïcité et qui devront être explicités aux usagers pour éviter tout sentiment d'exclusion.

- Disposer d'espaces pour échanger, partager des analyses, construire une culture commune, ce qui ne signifie pas « unicité des points de vue », mais la construction de positionnements plus « éclairés ».

Date et contenu des différentes séances

Date	Contenu
Séance – 10 octobre 2011	Introduction Echange autour du contexte, objectif et méthode de travail du groupe
Séance – 22 novembre 2011	Laïcité : quelle définition ? Tentative de définition commune Retour sur l'histoire de la notion, intervention de P.Greib, historien
Séance – 13 décembre 2011	Laïcités au plurielle – Accommodements raisonnables, ajustements concertés Laïcités au pluriel, Retour sur la laïcité à la française vue du Québec, intervention de B.Michon, sociologue
Séance – 17 janvier 2012	Laïcité et neutralité
Séance – 13 mars 2012	Jeunes, affirmation de l'identité religieuse et laïcité dans les métiers de la prévention spécialisée et de l'animation socioculturelle
Séance – 5 juin 2012	Retour sur les enseignements tirés des séances de travail
Séance – 11 octobre 2012	Lecture collective du document de synthèse – Séance de clôture du groupe

Comptes rendus des séances de travail thématique



Définir ensemble la laïcité...

Groupe de réflexion - « Réfléchir collectivement aux enjeux actuels liés à la laïcité » - Compte-rendu succinct – Réunion du 22 novembre 2011

Déroulé de la séance du 22 novembre 2011

- Retour sur le contexte du groupe, le compte-rendu du 10 octobre, tour de table
- Proposition d'une séance en plusieurs temps :
 - Un temps collectif et interactif pour travailler sur la notion de la laïcité et revenir à la définition, au sens que nous donnions chacun à cette notion
 - Intervention de Pierre Greib, historien, qui a proposé, suite à la sollicitation de Gaelle Donnard, de revenir sur quelques éléments clefs historiques

Éléments issus des échanges autour de la définition de la notion de laïcité

Cette séance de travail s'est notamment organisée autour d'un temps de production collective (technique du metaplan) à partir de la question : « Laïcité : quelle définition en donneriez-vous ? ». Les objectifs étaient de permettre aux participants d'échanger et de dégager quelques notions clefs.

A partir des échanges, sont ressortis les enjeux suivants :

Des dimensions multiples de la laïcité

Le mot « laïcité » recouvre, à la fois un principe, une valeur, une pratique, un cadre juridique.

La laïcité, un principe au service du vivre ensemble ou la « laïcité ouverture »

Deux notions sont apparues de manière récurrente : celle du respect et de la tolérance.

La laïcité serait un « principe », une « notion » au service du « respect de l'autre dans ce qu'il est, de ses origines, sa culture, sa religion, ses particularités », du « respect de chacun à vivre dans la dignité selon ses valeurs religieuses ou morales ou éthiques », du « respect de l'identité culturelle » dans une logique de « tolérance » et de « vivre ensemble ».

Cette logique du vivre ensemble peut exister à travers :

1. L'affirmation des principes suivants :

- le respect de trois libertés fondamentales : la liberté de conscience (qui comprend le droit de changer de religion et de ne pas avoir de religion), la liberté de culte (c'est-à-dire le droit de pratiquer ou de ne pas pratiquer sa religion d'origine), la liberté de manifester sa religion
- l'égalité de toutes les croyances, y compris celle de ne pas croire
- la garantie du respect des cultes et de l'égalité entre les cultes
- l'égalité des citoyens

→ Discussion autour des points suivants :

- Laïcité et liberté de manifester sa religion

Le droit de manifester sa religion pose la question du prosélytisme et de l'expression religieuse dans les espaces publics.

Il est rappelé qu'une limite est toujours invoquée pour limiter le droit à la liberté de manifester sa religion : le respect de l'ordre public.

Il serait intéressant de voir comment les notions d'espace public / ordre public sont définies par les textes et la jurisprudence.

- Notion de culte « légal » versus dérive sectaire

Débat sur la notion de culte légal qui sert à se différencier de la dérive sectaire¹ définie à partir de critères relativement flous. Les sectes ne sont pas considérées comme des « cultes autorisés ».

Les critères pour définir un mouvement sectaire sont les suivants : utilisation frauduleuse de l'argent, menace sur la liberté de conscience par emprise psychique et psychologique sur les adeptes, ou encore à une menace sur leur intégrité physique. Elles peuvent être poursuivies devant les tribunaux au nom de ces délits (cf entre autres art.31 de la loi 1905), ou encore au nom de la menace à « l'intérêt de l'ordre public » .

Exemple : la scientologie, elle est autorisée mais souvent poursuivie devant les tribunaux.

La notion de culte « légal » ou plutôt de culte « autorisé » est liée au régime concordataire, et désigne des cultes inscrits dans la loi.

Il y a une différence entre les régions concordataires et la loi de 1905. La loi de 1905 ne mentionne pas de religion particulière (sauf dans les textes concernant les séminaires ou les facultés ou les synagogues ou les églises...), alors que le concordat et les lois organiques (Alsace Moselle) mentionnent précisément le catholicisme, le protestantisme, et le judaïsme)

- Traitement égalitaire des cultes

Question de l'égalité de traitement des cultes notamment dans les médias. Le temps d'antenne consacré à certains cultes, dans les émissions du dimanche matin par exemple, est très différent entre le bouddhisme ou le catholicisme.

Plusieurs explications sont avancées, notamment le fait que le catholicisme bénéficie d'un statut privilégié de « religion patrimoniale » .

2. Une organisation, celle de la séparation de l'église et de l'état, permettant la coexistence des différents cultes

Il a été rappelé que la laïcité s'appuie en France, sur le principe de séparation de l'église et de l'état.

La laïcité a été adoptée pour empêcher la domination de l'Eglise (catholique) sur l'Etat. Mais il y a plusieurs manières de séparer l'Eglise (les églises) et l'État .

Cf en France : le concordat et les lois organiques en Alsace Moselle, et la situation de certains DOM-TOM. D'autres modèles aussi, dans d'autres pays.

→ Discussion autour des points suivants :

- Un principe paradoxal car c'est un principe de séparation (église /état, privé /public...), pour mieux vivre ensemble
- Mais un principe permettant justement de distinguer pour ne pas avoir de confusion
- Un principe permettant l'absence de domination du religieux sur l'état
- Un principe permettant le respect et l'existence de chaque culte
- Liens entre laïcité et démocratie
Une démocratie est-elle forcément laïque ? Une démocratie s'appuie-t-elle forcément sur la séparation de l'église et de l'état ?
- Quelles sont les autres formes possibles de séparation entre église et état ?

3. La neutralité

→ Discussion autour des points suivants :

- la neutralité est importante car elle est garante du respect des croyances individuelles.
- mais cette neutralité concerne avant tout les missions de service public, et les agents qui portent ces missions. (Charte des services publics qu'il faudra examiner / charte de la laïcité à l'hôpital)
- La neutralité est surtout mise en avant dans le cadre de l'école : l'école est laïque parce qu'elle est obligatoire, et doit garantir l'égalité des citoyens ; cela entraîne « la neutralité » des enseignants. A côté de cette école publique, obligatoire et laïque, l'enseignement privé est permis.

¹ On ne parle plus officiellement de sectes. Sur cette question voir le site de la MIVILUDES Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.

Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) – www.oriv.org

4. La laïcité comme espace de connaissance et de reconnaissance de l'Autre

→ Discussion autour des points suivants

- La laïcité n'est pas synonyme de négation des religions, mais peut permettre la création d'un espace de dialogue interreligieux et de connaissance des autres religions.
- Elle serait même, pour un participant, « le parti de l'intelligence qui devrait permettre de répondre avec pertinence aux adeptes qui incendient Charlie, perturbent les spectacles...

Laïcité et migration / Laïcité et islam

Une partie des échanges a porté sur la présence de différentes communautés religieuses liées à des phénomènes migratoires, leurs revendications, leur visibilité dans l'espace public.

En effet, les communautés bouddhistes sont très peu visibles dans l'espace public. Elles sont certes peu nombreuses, mais le bouddhisme a également réussi à s'investir en France sur la base d'une stratégie de sécularisation et à se donner l'image, non d'une religion, mais d'une « spiritualité ». Le bouddhisme, tel qu'il est pratiqué en France et plus largement en Europe, est très différent de celui pratiqué en Asie².

Il a été rappelé ce chiffre relativement frappant : dans l'enquête menée par Dounia Bouzar sur les questions de laïcité dans l'entreprise et sur les 1300 enquêtés, seulement deux témoignages n'ont pas été liés à l'Islam.

Mais il est vrai que le débat sur la laïcité a été en quelque sorte revivifié par la présence de l'Islam ces dernières années avec le paradoxe suivant : les revendications de pratique de l'islam aujourd'hui ne sont pas le fait des immigrés venus en France, à partir des années 50 mais de jeunes Français (« de la deuxième ou troisième génération »). On observe une revendication du même type chez les jeunes Arméniens, par rapport au génocide arménien, revendication qui n'était pas portée par les parents ou les grands-parents au moment de leur arrivée en France. Ce qui n'est pas le cas, par exemple, des descendants de migrants portugais ou polonais.

Plusieurs explications sont avancées par les participants :

- le contexte économique et le problème du chômage entraînant l'exclusion de nombreux jeunes, et notamment de jeunes « d'origine immigrée ». Ces situations d'exclusion, de précarité (...) peuvent alors provoquer un repli, et plus particulièrement un repli sur les pratiques religieuses. (Voir l'étude de Gilles Keppel sur les pratiques religieuses en Seine-Saint-Denis qui sera publiée en janvier 2012).
- Le « silence des pères » qui tranche avec les revendications et la demande de visibilité des générations suivantes. Mais, d'une part, ces générations ont grandi dans des sociétés de la « reconnaissance » et d'affirmation des droits, et s'inscrivent alors dans cette logique. D'autre part, tant que la migration était pensée comme « transitoire », il n'y avait pas besoin de porter certaines demandes. A partir du moment où le « mythe du retour » s'effondre, il s'agit bien d'inscrire ses pratiques religieuses dans le paysage qui est désormais le sien, dans le quotidien du pays « d'exil ». D'où la présence de nouvelles revendications.

Laïcité et droit des femmes

Cette thématique a été posée à travers trois situations rencontrées par une éducatrice spécialisée :

- un père confronté à la récente entrée en Islam de sa femme et se questionne pour ses filles
- une jeune fille de Turquie n'ayant jamais porté le foulard en Turquie, obligée de le porter en France
- deux jeunes filles dont les parents souhaiteraient les voir devenir pratiquantes, avec notamment le port du foulard. Le juge doit trancher cette dernière affaire, et la question qui se pose à lui peut être : l'enfant est-il en danger car ses parents lui imposent le port du foulard ?

Cela pose les questions suivantes :

- Celle des liens entre laïcité / pratiques religieuses / droit des femmes
- Le statut et la représentation de la femme dans les religions en général
- Il est également rappelé que sous couvert de revendication de traditions religieuses et/ou culturelles, cela se fait souvent au « détriment des femmes ».
- Dans quelle mesure la laïcité peut permettre de protéger les droits fondamentaux de la femme ? Il faut rappeler en France que les droits des femmes sont des droits non négociables car fondés sur la protection de droits considéré comme le cœur des droits de

² Sur cette question : *L'arrivée du bouddhisme en Occident* de Frédéric Lenoir

l'homme (droit à la vie, interdiction des traitements inhumains et dégradants...proclamés dans les instruments de droits de l'homme). Jean Baubérot propose ainsi de prendre comme socle l'anthropologie des droits de l'homme pour définir le non négociable (exemple de l'excision, du mariage forcé...)

Un danger dans le contexte actuel : l'instrumentalisation de la laïcité ou la « laïcité fermeture »

Mais il a été rappelé que, dans le contexte actuel, la laïcité pouvait également prendre un autre visage : celle de la « laïcité de fermeture ». En effet, la laïcité peut être aujourd'hui utilisée pour cliver, pour stigmatiser, notamment à travers le discours sur la protection de la laïcité comme une valeur non négociable. Il s'agit d'être attentif aux discours sur le « respect de « nos » valeurs » et aux risques d'exclusion qu'il implique et aux discours islamophobes qui sont véhiculés par cet intermédiaire.

Quelques réflexions sur la laïcité à travers l'histoire

Intervention de Pierre Greib, Historien, Administrateur de l'ORIV

Je pars de l'interrogation suivante : pourquoi la problématique de la laïcité revient-elle aussi fortement dans l'actualité ? N'est-ce pas que circule dans l'opinion ou dans le discours politique le soupçon de non loyauté de communautés religieuses, d'une en particulier, par rapport aux normes de la société d'accueil (ou société dominante ?), ses institutions, ses valeurs. Il m'a donc semblé intéressant de faire un survol sur la longue durée de ce rapport du religieux et du politique.

Dans l'Empire romain les persécutions contre les Chrétiens ne sont pas causées par des motifs portant sur le contenu de la doctrine. Rome a eu une grande capacité à accueillir des religions de diverses origines et notamment des peuples conquis. Mais au début de l'Empire les premiers chrétiens affirment l'exclusivité de leur adhésion religieuse et donc leur rejet du culte impérial, culte civique marquant la loyauté au régime politique. Ils sont alors accusés d'incivisme et périodiquement persécutés. Le christianisme s'étend et une fois devenu majoritaire, il sera instrumentalisé par le pouvoir politique.

Tout au long du Moyen-Age le conflit entre le pape et l'empereur recouvre des rivalités de pouvoir dans lesquelles le contenu religieux n'est qu'un prétexte - même s'il est très prégnant - car la religion est omniprésente dans la société.

Dans les Guerres de Religion qui accompagnent au 16^{ème} siècle les différentes réformes religieuses en Europe, puis la Guerre de Trente Ans au début du 17^{ème} siècle, les conflits de pouvoir et les rivalités de puissances sont au moins aussi déterminants que les motivations religieuses. Ces dernières radicalisent le conflit par leur référence à un absolu non négociable puisqu'il se réfère à la pureté de la doctrine.

Petite digression pour faire remarquer que c'est au nom de la pureté que l'on a en Europe depuis des siècles commis les plus grands crimes : pureté de la doctrine déjà évoquée, pureté de la ligne au moment de la Terreur et des purges staliniennes, pureté de la race avec Auschwitz, *épurations* ethniques plus récentes...

La conquête de l'Amérique s'est accompagnée également de massacres de populations dans lesquels le refus d'adopter la religion chrétienne pouvait servir parfois de prétextes. La controverse de Valladolid reflète bien les enjeux de cette période. Les conquérants n'hésitent pas à massacrer des populations...parfois au prétexte que leur religion barbare exige des sacrifices humains. A ce propos un commentateur récent de l'actualité économique immédiate évoque une analogie entre le culte des Mayas qui exigeait des sacrifices humains pour apaiser la colère ou l'inquiétude des dieux... et l'exigence de sacrifices imposés à certaines populations aujourd'hui pour apaiser l'inquiétude...des marchés ! Ce n'est peut-être qu'une analogie provocatrice, mais elle montre que le néolibéralisme actuel repose sur des *dogmes* qui s'apparentent dans leur expression et leur

caractère totalisant à une idéologie de type religieux. La laïcité peut-elle être invoquée comme valeur dans ce débat ?

Au cours de la Révolution française l'opposition au mouvement de fond de l'époque s'est appuyée sur le « clergé réfractaire », là encore le religieux a servi de support idéologique à ceux qui étaient menacés de perdre leur pouvoir social et politique. Tout au long du 19^{ème} siècle la lutte entre les républicains et les tenants de l'ordre ancien s'est cristallisée autour de la laïcité... et dans les quarante dernières années le thème de l'école « laïque » ou « libre » est le seul qui réunisse en France plus d'un million de personnes dans la rue ! Emmanuel Todd et Youssef Courbage dans « le rendez-vous des civilisations » (Seuil 2007), montrent bien que dans diverses parties du monde musulman aujourd'hui, en voie de sécularisation rapide, les tenants du pouvoir traditionnel politique et social (sur les femmes en particulier) s'appuient sur le religieux et l'islamisme politique.

Voilà donc quelques considérations pour nourrir le débat.



Laïcités au plurielle – Accommodements raisonnables, ajustements concertés

Groupe de réflexion - « Réfléchir collectivement aux enjeux actuels liés à la laïcité »

Compte-rendu succinct – Réunion du 13 décembre 2011

DEROULE DE LA SEANCE

- Intervention de Bruno Michon : Laïcités au plurielle – Retour sur la « laïcité à la française » vue du Québec
 - Cadre de la laïcité mis en place par la loi de 1905 en France
 - Retour sur le Québec qui propose également un « modèle laïc » né dans les années 70 sous l'influence de nouvelles migrations et du multiculturalisme anglo-saxon et basé notamment sur les « accommodements raisonnables » et « ajustements concertés »
- Débat

Laïcités au plurielle – Retour sur la « laïcité à la française » vue du Québec

Intervention de Bruno Michon – Administrateur de l'ORIV

1) Les théories de la sécularisation

Il va tout d'abord falloir distinguer les concepts de laïcités et de sécularisation. Les deux se recoupent largement et l'on a parfois tendance à parler en France de laïcité là où les Anglo-saxons parlent de sécularisation. Toutefois, nous allons distinguer le concept de laïcité qui renvoie à l'action politique et celui de sécularisation qui est un phénomène social.

Nous avons vu que le concept de sécularisation naît dans les écrits de Max Wéber, en fait pour être exact il faut aller le chercher plus loin

1.1. Un peu d'histoire

Étymol. et Hist. 1. 1567 « action de séculariser un religieux » (Papon, *Rec. d'arretz notables*, 3 b ds *Fonds Barbier*); 2. 1690 « action de faire passer dans le domaine séculier un établissement religieux » (Fur.); 3. 1890 « processus d'élimination progressive de tout élément religieux » (Renan, *Avenir sc.*, p. 82). Dér. de *séculariser**; suff. *-(a)tion**.

Voir le mot d'ordre de la Révolution française « tous les biens de la nation doivent être sécularisés » qui annonça la nationalisation des biens de l'Église catholique en 1789. Dans un discours du 23 décembre 1880, Jules Ferry parla de « sécularisation de l'école » (« si vous voulez prendre un mot familier à notre langue politique », précisa-il) : « Il y a cent ans, on a sécularisé le pouvoir civil. Il y a deux cents ans, les plus grands esprits du monde, Descartes, Bacon, ont sécularisé le savoir humain, la philosophie. Nous aujourd'hui, nous venons suivre cette tradition : nous ne faisons qu'obéir à la logique de ce grand mouvement commencé il y a plusieurs centaines d'années. » (Jules Ferry, *Discours et opinions*, Paris, Armand Colin, 1986, t. 4, p. 124.).

1.2. La sécularisation peut être comprise à l'aide des 5 dimensions suivantes :

Différenciation fonctionnelle
Pluralisation des régimes de vérité
Privatisation du religieux (qui se retire de la vie publique)
Rationalisation
Mondanisation

2. Une histoire de la laïcité

Pour commencer, il convient de distinguer le concept que nous venons d'aborder de sécularisation de celui de laïcité et de laïcisation. Pour faire vite nous affirmerons que le processus de sécularisation englobe celui de laïcisation qui en constitue sa dimension institutionnelle :

« mode de gouvernance politique qui repose sur deux grands principes - l'égalité et respect et la liberté de conscience - et deux modes opératoires - la séparation de l'Église et de l'État, et la neutralité de l'État envers les religions et les mouvements de pensée séculiers » (Laïcité et liberté de conscience (Jocelyn Maclure et Charles Taylor (La découverte, Hors Collection Sciences Humaines, 2010)

Dans son analyse de la sécularisation Karel Dobbelaere (1981 *Secularization a multidimensional concept*) explique qu'il y a trois niveaux de sécularisation :

Macro : laïcisation des institutions (séparation église état)

Mezzo : mondanisation, sécularisation interne des religions

Micro : individualisation du religieux

2.1. Avant la révolution (=guerre de religion, gallicanisme, lumières, révolution

Il faut dresser le portrait de la France d'Ancien Régime. Le roi est de droit divin son pouvoir découle donc d'une dimension sacrée et intouchable. Toucher au roi c'est toucher à Dieu. Dans un ouvrage fantastique Marc Bloch décrit les pouvoirs thaumaturgiques des rois de France et catholique (1924 ce qui est son premier vrai livre, *Les rois thaumaturges, étude sur le caractère sacré attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre*)

celui de la guérison d'une maladie précise, les "écrouelles" par les rois français et anglais pendant sept siècles : "le roi te touche, Dieu te guérit".

Avec les lumières Marc Bloch constate un effritement de l'idée de droit divin : "On demande volontiers des miracles à un chef de droit divin, dont le pouvoir même a des racines dans une sorte de mystère, on n'en demande pas à un fonctionnaire quel que soit son rang dans la hiérarchie". Il y a donc une critique philosophique de l'idée de pouvoir divin dès le 18e siècle. Diderot : Article : Autorité politique (L'Encyclopédie) : « Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. »

Parallèlement, il ne faut pas négliger le mouvement gallicaniste français :

Cette dernière désigne un ensemble de principes et de règles tendant à assurer l'indépendance de l'Église de France face au Saint-Siège. Cette position se développa à partir du XI^e siècle. Mais ce fut surtout au XVI^e siècle que s'établit une doctrine. Les libertés de l'Église de France étaient présentées comme des franchises naturelles à l'ancienneté notoire et qui n'avaient donc pas à être prouvées . Pour la doctrine gallicane, si le roi de France était soumis au pape pour le spirituel, il était indépendant de lui pour le temporel : il ne tenait que de Dieu et de son épée . Le gallicanisme affirmait l'origine divine directe et immédiate de la potestas royale afin de le libérer de l'emprise juridictionnelle de l'auctoritas pontificale.

Le Gallicanisme en réclamant la séparation des pouvoirs est une forme précoce de laïcisation. De même, l'édit de Nantes en 1598 distingue l'identité religieuse du sujet politique

2.2. La laïcisation progressive de l'état français au 19e siècle

Afin de décrire le processus de laïcisation, Jean baubérot décrit trois seuils de la laïcité.

6.2.1. 1789-1806 Le premier seuil entre la révolution et le concordat

Le premier seuil caractérise la période entre 1789 et 1806. Trois événements marquants sont à retenir :

- La Déclaration des droits de l'homme. EN 1789 est affirmée l'égalité en droit de tous les citoyens. L'Ancien Régime est par là même aboli.

« Ce Saint-Paul, qui a été éloquent deux ou trois fois dans sa vie, écrit admirablement quelque part : "vous tous qui avez été régénérés par le baptême, vous n'êtes plus juifs, vous n'êtes plus samaritains, vous n'êtes plus romains, vous n'êtes plus grecs, vous êtes tous chrétiens." C'est ainsi que nous venons d'être régénérés par l'Assemblée nationale, nous ne sommes plus de Chartres ou de Monthléry, nous ne sommes plus picards ou bretons, nous ne sommes plus d'Aix ou d'Arras, nous sommes tous français, tous frères » (Cité in Birnbaum, 1998, p. 64).

- la constitution civile du clergé le 12 juillet 1790 qui fut l'un des grands traumatismes français qui vit naître « la guerre des deux Frances » que certains catholiques français intégristes font perdurer aujourd'hui. Cette constitution s'accompagne de la nationalisation des biens du clergé. Cette constitution civile du clergé : « Par décret de l'Assemblée nationale, et conformément à la constitution civile du clergé en date du 24 août 1790, tous les ecclésiastiques prêteront le serment exigé un jour de dimanche après la messe, en présence du conseil général de la commune et des fidèles. Ceux qui ne le prêteront pas seront réputés avoir renoncé à leur office et il sera pourvu à leur remplacement. »

Le serment était le suivant :

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse (ou du diocèse) qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. » . Le Pape Pie 6 s'oppose à cette constitution, la France se divise entre prêtre jureur et prêtre réfractaire (5 évêques et à peine la moitié des prêtres en France). Les juifs obtiennent la citoyenneté. Quelques années plus tard « cultes de la raison et de l'être suprême se rapproche d'une forme de religion civile qui ne connaîtra qu'un succès mitigé.

- Le second évènement important est la signature du concordat en 1801 par Napoléon. Il faut se dire que ce concordat régit les relations Eglise-Etat jusqu'en 1905, date de la séparation de l'église et de l'état. Le concordat va mettre fin à une situation impossible en France dans laquelle cohabitaient deux clergés, dont une partie en exil. Le concordat est un compromis qui a pour but pour l'Église de retrouver une place en France et pour Napoléon d'éviter les querelles de religions. Signalons qu'en Alsace nous sommes toujours sous le concordat : « Archevêques et évêques sont nommés par le gouvernement, mais reçoivent l'institution canonique du pape ».

Selon Baubérot ce premier seuil de laïcisation se caractérise par trois éléments :

- Une fragmentation institutionnelle, où la religion n'est plus socialement porteuse d'un sens qui concerne tous les aspects de la vie. Des institutions qui, avant 1789, devaient tenir compte de ses normes (la sphère juridique, la médecine) ou se situaient sous son influence (l'école), se structurent, se développent, s'autonomisent dans le cadre d'un processus de prédominance de l'État-nation. Ces institutions produisent des perceptions culturelles indépendantes du religieux. Elles vont aussi compter, en leur sein, de nouveaux clercs (médecins, enseignants,...) aptes à encadrer la population, à donner sens aux conduites sociales.

- Une reconnaissance de légitimité sociale qui s'inscrit dans le cadre de la fragmentation institutionnelle. La religion est une des grandes institutions sociales, elle répond à des besoins religieux et assure un service public reconnu, protégé et surveillé par l'Etat⁽²⁾. Elle est la source de la morale qui permet le vivre-ensemble : si la loi est agnostique, la morale a un fondement religieux.

- Le pluralisme des cultes reconnus : le service culturel et la socialisation morale opérés par la religion s'effectuent de façon plurielle. Le Catholicisme « religion de la grande majorité des Français », et reconstituée par l'accord concordataire avec le Saint Siège⁽³⁾, doit partager la reconnaissance de légitimité avec des minorités religieuses qui accèdent également au rang de « cultes reconnus » : le protestantisme luthérien et réformé, le culte israélite. Les autres cultes et l'indifférence en matière de religion sont tolérés.

2.3. Le deuxième seuil de laïcisation : l'enchantement séculier

La forte croyance en le progrès et en la modernité. Baubérot parle d'enchantement séculier. Cette tendance attend son paroxysme entre 1880 et 1905. Deux grands moments encore une fois.

- les lois dites Jules ferry qui sont un ensemble de lois de laïcisation de l'école qui vont devenir le fer de lance des valeurs républicaines. La chronologie n'est pas innocente

a) Tout d'abord, pour libérer l'enseignement de l'influence des religieux, le gouvernement crée des écoles normales, dans chaque département, pour assurer **la formation d'instituteurs laïcs** destinés à remplacer le personnel congréganiste (loi du 9 août 1879 sur l'établissement des écoles normales primaires).

b) Ils commencent par prononcer la **gratuité** de l'école publique (loi du 16 juin 1881 établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques) et exigent que les instituteurs obtiennent un brevet de capacité pour pouvoir enseigner dans les écoles élémentaires (loi du 16 juin 1881 relative aux titres de capacité de l'enseignement primaire). Ils affirment ensuite **l'obligation**, pour les enfants des deux sexes, de fréquenter l'école de 6 à 13 ans (loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire).

c) C'est la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire qui les en écarte en ordonnant la laïcisation progressive du personnel des écoles publiques.

« La loi du 28 mars 1882 a laïcisé les programmes. Le projet actuel impose la laïcité du personnel enseignant. On peut dire que la première réforme appelait la seconde. Il n'est pas rationnel de mettre

des religieux à la tête d'une école où l'enseignement de la religion n'a plus de place. - Comment, d'ailleurs, n'être pas frappé du grave inconvénient de conserver des instituteurs qui ont deux supérieurs, dont l'un commande au nom de Dieu, et l'autre au nom de l'État, et qui, en cas de conflit entre ces deux autorités, sont naturellement portés à se soumettre à leur supérieur religieux plutôt qu'à leur supérieur civil ? - N'est-il pas même à la fois illogique et imprudent, de la part de l'État, de confier la jeunesse française, pour lui donner les notions des devoirs civiques et éveiller en elle l'amour de nos institutions, à des maîtres qui obéissent à des chefs étrangers et qui se montrent, par principe, hostiles aux institutions républicaines et aux idées de la société moderne ? » (extrait du débat parlementaire disponible sur Sénat.fr

Il faut ici constater le respect de la possibilité de l'enseignement privé que l'on a tenté à plusieurs reprises de remettre en cause en France, mais qui est un principe soutenu même par Jules Ferry pour éviter la mise en place dit-il « d'une religion laïque d'état) (juin 1984 : tentative de réforme d'Alain Savary: remise en question de la possibilité de l'enseignement privé secondaire par le gouvernement socialiste. À la suite de manifestations des écoles privées, le projet est retiré, et entraîne la chute du gouvernement Mauroy.).

- le deuxième grand évènement est évidemment la loi de 1905 de séparation de l'église et de l'état. Il est intéressant de constater que la notion de laïcité n'apparaît à aucune reprise dans ce texte de loi, son emploi se popularise plus tardivement. En elle-même la loi est un compromis proposé par Aristide Briand pour concilier la droite catholique et la gauche républicaine. En effet en 1902 l'arrivée au pouvoir d'Émile Combe remet sur le tapis les questions laissées en suspens suite aux lois ferry des années 1880. L'interdiction des congrégations, la rupture diplomatique avec le Vatican ont fait monter la tension. Certains tels Maurice Allard veulent démanteler l'Église. Aristide Briand et Ferdinand Buisson (Protesant qui importe le concept de laïcisation du domaine théologique) négocient avec les catholiques pour qui la séparation est devenue inéluctable une sortie de crise honorable pour les deux parties.

Enfin, et malgré des divergences assez fortes (l'esprit de compromis dont Briand a fait preuve n'ayant pas suffi à taire les craintes et les protestations des catholiques, et ayant même divisé une partie de la gauche radicale), la loi fut votée le 3 juillet 1905 par 341 voix contre 233 à la Chambre, et 181 pour contre 102 au Sénat.

Elle est promulguée le 9 décembre 1905 (publiée au Journal officiel le 11 décembre 1905).

Elle met fin à la notion de "culte reconnu" et fait des Églises des associations de droit privé.

De plus, l'article 4 organise la dévolution des biens des établissements religieux à des associations cultuelles.

Sur le plan domanial et financier, la loi a trois conséquences majeures :

- Les [ministres des Cultes](#) (évêques, prêtres, pasteurs, rabbins...) ne sont plus rémunérés par l'État (art.2) (alors qu'avant [1905](#) ce budget était de 40 millions de francs) et celui-ci n'intervient plus dans la nomination des évêques.
- Les [établissements publics du culte](#) sont dissous (art.2) et remplacés par des [associations cultuelles](#) ayant pour objet exclusif de "subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public d'un culte" (art.18); ces dernières pourront recevoir le produit des quêtes et des collectes pour les frais du culte, mais elles ne devront en aucun cas percevoir de subventions de l'État, des départements ou des communes.
- Les biens religieux propriété de l'État ou des communes depuis [1789](#) le restent :

- L'État se réserve le droit de confier gratuitement les bâtiments de culte aux associations cultuelles (art.13).

- Les biens mobiliers ou immobiliers grevés d'une affectation charitable ou d'une tout autre affectation étrangère à l'exercice du culte sont attribués aux services ou établissements publics ou d'utilité publique, dont la destination est conforme à celle desdits biens (art.7).

- L'État reprend, à partir du 9 décembre 1907, les archevêchés et évêchés et à partir du 9 décembre 1910, les presbytères, les grands séminaires et la faculté de théologie protestante (art.14).

La loi de Séparation prévoit ainsi un inventaire des biens mobiliers et immobiliers (art.3) des établissements publics du culte avant que soit confiée aux associations cultuelles la partie de ces biens nécessaire au culte. Dans les faits, cet inventaire se fera de façon estimative (Voir la section : La tourmente des inventaires). Les inventaires seront interrompus par Clémenceau à la suite d'incidents entre population et forces de l'ordre.

ARTICLE PREMIER. - La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

ARTICLE 2.- La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimés des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3.

Ce deuxième seuil de laïcisation voit naître l'ambiguïté de ce que Jean Baubérot nomme la liberté de conscience et la liberté de penser qui s'illustre dans les deux premiers articles de la loi. Comment en effet laisser quelqu'un libre de croire ce qu'il veut tout en affirmant qu'il faut d'abord le débarrasser de toutes ces croyances particularistes. Cette tension entre les deux pôles de la laïcité reste actuelle jusqu'à nos jours

« j'ai horreur de la guerre religieuse. Le succès de mes idées, leur réalisation dépend trop de la pacification des esprits pour que je ne désire pas de ne pas voir l'église s'accommoder du régime nouveau » (cité in. Baubérot, 2004, p. 97).

2.4. La laïcité dans la France contemporaine : un troisième seuil de laïcisation ?

De manière globale la guerre des deux France est achevée, l'énorme majorité des Français ne pratique plus de religions et la question de l'emprise de l'Église catholique sur le pays ne fait plus frémir grand monde. C'est ce que Jean Paul Willaime et Jean Baubérot ont nommé la laïcisation de la laïcité (École et religions : une nouvelle donne ? 1998). Cette laïcisation est issue du désenchantement même de la croyance en le progrès et en la science, bref de l'avènement de la société du risque. La médecine et l'école qui étaient la figure de proue de cette modernité enchantée se désinstitutionnalisent (Dubet : le déclin de l'institution). La création par Nicolas Sarkozy en 2003 du conseil français du culte musulman a pu montrer une laïcité plus pragmatique par exemple. De même dans la création d'une aumônerie musulmane en prison et à l'hôpital.

Pour autant il semble que la France ne puisse trouver la paix. C'est ce que Pierre Birnbaum affirme dans un ouvrage excellent (la France imaginée) « la nation France demeure donc identique à elle-même, passionnée et violente, enthousiaste, ouverte aux contraires et toujours disposée à laisser resurgir du plus profond d'elle-même des haines passionnées à travers lesquelles ses habitants s'entredéchirent » (Birnbaum, 1998, p. 61).

CONCLUSION : LA FRANCE VUE DU QUEBEC

La tradition française est plutôt de type républicaine : la république assure la liberté de penser. Le problème de ce modèle est bien sûr de permettre, à l'âge des revendications et de la reconnaissance à chacun de dire ce qu'est pur lui être français. Les Québécois sont en ce sens un bon point de comparaison.

Ce qu'il faut savoir c'est que l'influence de l'Église catholique s'est effondrée de manière très tardive au Québec : c'est « la Révolution tranquille qui arrive à partir de 1960 lorsque le parti libéral arrive au pouvoir. L'effondrement tardif du catholicisme et la tradition anglo-saxonne de gestion multiculturelle de la diversité religieuse me paraissent un bon point de comparaison. Deux anecdotes :

En novembre 2001 un jeune sikh de 12 ans fait malencontreusement tomber son kirpan, poignard rituel, dans la cour de récréation. La commission scolaire décide d'un « accommodement raisonnable » : le kirpan doit être celé à l'intérieur des vêtements. Fin de l'histoire ? Non en 2002 le conseil d'établissement refuse d'entériner l'accord. Le père porte plainte : la cour supérieure (tribunal de 1^{re} instance) confirme l'arrangement, mais en 2004 la Cour d'appel du Québec revient sur cette décision en arguant que « certes l'interdiction porte atteinte au plein exercice de la liberté de religion et de conscience » mais qu'au nom du respect de cette même charte on dépasse « les limites raisonnables » car le kirpan pourrait nuire à l'intégrité physique des élèves. Deux ans plus tard. Toutefois deux ans plus tard la Cour suprême reprend l'accommodement initial : si l'élève désire blesser, un autre de nombreux autres objets sont disponibles.

Deuxième anecdote : on est plus au Québec, mais en Ontario : Depuis 1991, loi sur l'arbitrage qui autorise la médiation privée à condition que le résultat ne déroge pas aux lois fédérales. Donc, un avocat à la retraite musulman propose la création d'un institut d'islamique de justice civile qui servirait à homogénéiser les différentes interprétations de la charia qui existe. Cette proposition fait scandale, un rapport est rendu le rapport Boyd en 2004 : un tel tribunal est possible à condition qu'il soit encadré. Finalement, il est impossible de rendre un jugement à partir de principe religieux ?

Pour comprendre ces décisions qui peuvent paraître « exotiques » à un public français, il faut expliquer ce que l'on entend par accommodement raisonnable et ajustement concerté :

« Dans la voie judiciaire, les demandes doivent se plier à des mécanismes formels codifiés qui dressent les parties l'une contre l'autre et, en fin de compte, décrètent un gagnant et un perdant. La plupart du temps, en effet, les tribunaux imposent des décisions. Cette voie judiciaire, c'est celle de l'accommodement raisonnable. Dans la seconde voie, les demandes suivent un parcours très différent. Moins formalisé, ce parcours repose sur la négociation et la recherche de compromis. Son objectif est de parvenir à une solution qui satisfasse les deux parties. Cette deuxième voie est celle de l'ajustement concerté. De façon générale, nous favorisons fortement le recours à la voie citoyenne et à l'ajustement concerté, et ce, pour plusieurs raisons : a) il est bon que les citoyens apprennent à gérer leurs différences et leurs différends ; b) cette voie permet de ne pas engorger les tribunaux ; c) les valeurs qui sous-tendent la voie citoyenne (l'échange, la négociation, la réciprocité) sont celles qui fondent aussi le modèle d'intégration du Québec. Sur le plan quantitatif, on constate d'ailleurs que la plupart des demandes empruntent la voie citoyenne (et seulement, un petit nombre la voie des tribunaux). » (rapport Bouchard et Taylor).

Pourtant, tout est loin d'être rose au Québec, et de nombreuses voix s'élèvent contre ces accommodements et la politique multiculturelle du Québec. On sent une peur de la perte de l'identité québécoise qui ressemble fortement à la question de l'identité française. On se trouve, je crois, aujourd'hui exactement à ce point. Qu'est-ce qu'il convient de mettre en avant pour faire société. La tradition républicaine française explique que la réponse à cette question s'appuie sur un individu libre de toute attache communautaire, citoyen du monde. On est proche de ce que Jean-Paul Willaime nomme le BLEC (Blanc, lumière, Europe, chrétien). Souvent implicite cette conception empêche une partie de la population ni blanche, ni européenne, ni chrétienne de se sentir intégré au moule français. Je crois que le défi de notre groupe de réflexion sur la laïcité et du travail social plus généralement interroge cette question.

ELEMENTS ISSUS DES ECHANGES SUITE A L'INTERVENTION DE BRUNO MICHON

Les débats ont porté sur les ajustements concertés et leur « transposition » dans le contexte français sans revenir de façon plus précise sur leur fonctionnement concret.

Les points suivants ont fait débat :

1/ Les ajustements concertés sont vus comme « issus du pragmatisme et d'un modèle anglo-saxon » qui semble bien loin du modèle républicain issu de la Révolution française.

2/ L'ajustement concerté implique un traitement au cas par cas, la solution trouvée ne concernant que la structure et les acteurs concernés.

Or cette individualisation des solutions n'est-elle pas paradoxale alors qu'il s'agit de travailler sur le vivre ensemble ? Est-elle compatible avec la tradition républicaine, qui repose, pour certains participants, sur la neutralisation de l'ensemble des espaces ? Certains participants estiment que les raisons pour lesquelles une personne affiche tel ou tel signe religieux ne regardent personne d'autre qu'elle, mais que la solution de la « laïcité à la française » consistant à dire « le port de signes religieux n'a pas lieu d'être dans les espaces communs » est simple et efficace.

Cependant cette position pose le débat suivant :

- Cette vision de la « laïcité à la française » repose sur celle d'un citoyen abstrait « sans odeur, sans sexe, sans religion... » et sur l'égalité supposée entre ces citoyens. Dans quelle mesure cette vision n'est-elle pas celle de la norme du majoritaire ?
- Il est rappelé que les sociétés actuelles sont parfois qualifiées de « société de la reconnaissance » dans la mesure où les revendications liées à des demandes de reconnaissance individuelle et à la diversité grandissante des appartenances seraient de plus en plus nombreuses.
- Certes, la République ne veut reconnaître aucune religion, ni aucun culte mais à partir du moment où des demandes de reconnaissance de la part des groupes sont présentes : que fait-on ? doit-on en parler ? les passer sous silence ?
- Pour autant, les « politiques de reconnaissance » posent également les questions suivantes: la volonté de pragmatisme et de reconnaissance des individualités ne contient-elle pas le risque de tomber dans les intérêts catégoriels et de ne plus faire société ? Peut-on encore

faire société si chacun a ses normes, ses pratiques ? Dans quelle mesure ces demandes de reconnaissances ne comportent-elles pas le risque d'assigner, fixer, figer et séparer ?

3/ Il est précisé que l'ajustement concerté est une méthode qui présente les intérêts suivants : permettre une prise en compte de la demande de reconnaissance et la mise en place d'un espace de dialogue. Cela permet de « se mettre autour d'une table, de dire « un tel veut manger comme ci, un autre comme cela », de discuter autour de ce que cela implique pour chacun, et d'échanger afin de trouver une solution commune. » L'ajustement concerté apparaît donc comme un espace de dialogue, de possibilité de reconnaissance.

Autre intérêt des ajustements concertés : se placer sur un plan citoyen, et non seulement au niveau de l'état / institutionnel

Mais une difficulté de l'ajustement concerté est soulevée par certains participants : qui va définir ce qui est acceptable de ce qui ne l'est pas ? Et sur quels présupposés ?

4/ Il est soulevé une différence qui lui paraît essentielle entre France et Canada : la problématique de la colonisation et le poids de l'histoire si important, mais souvent sous-estimé et méconnu, dans ce qui forge à la fois « l'opinion publique », les représentations de l'immigré et du « musulman » et ses conséquences sur la construction des rapports sociaux.

La majorité des participants sont effectivement d'accord sur le « phénomène de cristallisation autour de l'Islam » et la difficulté à aborder ces sujets dès lors qu'il est question de l'Islam.

Pourquoi ? Parce que l'Islam vient interroger la République, selon certains participants, et qu'un certain consensus, sur le plan politique, existe sur cette question. Il a d'ailleurs été rappelé que la loi de 2004 sur l'interdiction des signes religieux à l'école a été votée par des députés de droite comme de gauche (pas pour les mêmes raisons). Et que sur l'ensemble des propositions émises par la Commission Stasi, seule cette loi a été retenue. La proposition consistant à reconnaître d'autres jours fériés que ceux fondés sur le calendrier chrétien n'a pas été retenue par exemple. Mais l'absence tolérée des élèves pour les fêtes religieuses juives ou musulmanes, ou encore les circulaires de l'éducation nationale indiquant les jours de fête religieuse pouvant être pris par les fonctionnaires sont bien des ajustements concertés qui ne disent pas leurs noms, en concluent les participants.

5/ Certains participants pointent certains sujets très concrets qui les questionnent dans le fonctionnement quotidien dans leur structure :

- Comment concilier les principes laïcs défendus par la structure et ces objectifs qui sont de toucher un maximum de public ? L'exemple donné est celui des repas confessionnels. Pour un participant, une structure s'affirmant laïque ne devrait pas proposer de repas « confessionnel ». Mais si la structure veut accueillir un maximum de publics de sensibilités et d'appartenance différentes, dans quelle mesure peut-elle ne pas proposer de repas hallal ou kasher, par exemple ?
- Exemple des chants de Noël, du sapin : ces pratiques relèvent-elles de traditions chrétiennes tellement ancrées comme étant la norme qu'elles ne sont pas questionnées ? Relèvent-elles désormais d'une tradition culturelle plus que d'une pratique religieuse ? Sont-elles l'expression de la norme du « majoritaire » ?

Derrière les questionnements liés à la laïcité, les échanges des participants ont ainsi porté sur :

- la question des rapports sociaux de domination / de reconnaissance
- les rapports de la société française à « ses minorités », et notamment avec l'Islam, qui représente la deuxième religion de France
- le rapport à l'Autre et à l'Altérité.

Dans le cadre de ces échanges il a été rappelé que la loi de 1905 a été défendue par les minorités juives et protestantes comme une loi de protection.

6/ Pistes à creuser :

- Définir ce qui serait le « cœur » de la laïcité (un espace de liberté / régime de séparation de l'église et de l'état)
- La priorisation des « problématiques » liées à la laïcité rencontrées dans les sphères d'activité des professionnels présents
- Revenir sur le fonctionnement concret de l'ajustement concerté comme piste de travail intéressante pour certains collectifs.



Laïcité et neutralité

Groupe de réflexion

« Réfléchir collectivement aux enjeux actuels liés à la laïcité »

Compte-rendu succinct – Réunion du 17 janvier 2012

Déroulé de la séance

- Laïcité et neutralité : Signification et application par les agents de la fonction publique territoriale et d'état dans la mise en œuvre de leurs missions.
Il s'agissait pour les personnes membres du groupe et de la fonction publique (territoriale ou d'état) d'apporter quelques éléments à partir de leurs expériences sur les questions suivantes : que signifie la neutralité dans le cadre de leurs missions ? Quelles situations ont-ils rencontrées et qui les a questionnés quant à la mise en œuvre du principe de laïcité et de neutralité ? Quelles réponses y ont-ils apportées ?
- Echanges

Éléments issus des échanges

Les échanges ont porté sur les éléments suivants:

1/ Les fonctionnaires, dont le cœur de métier est la mise en œuvre des politiques publiques, sont les héritiers d'une histoire de l'action publique marquée par les notions suivantes :

- des missions liées au « bien être public » et aux « services publics » ;
- la vision d'un état médiateur et régulateur, porteur de ce projet de bien public ;
- un projet politique qui s'adresse aux individus et non aux communautés ;
- la laïcisation de l'état comme expression du bien commun à partir de la Révolution française.

2/ Les fonctionnaires sont les garants de la neutralité : « *elle nous est imposée, elle nous incombe, et nous pouvons être punis si nous ne la respectons pas.* » C'est un cadre qui s'impose au fonctionnaire. Mais qu'est-ce que la neutralité ? Est-ce possible d'être neutre ? Quelles implications pour le fonctionnaire ?

« Cette neutralité est une construction, une fiction ». Elle repose sur l'idée de former un corps politique homogène. Il est demandé au fonctionnaire de « s'effacer » pour devenir membre du « corps de l'état », qui devient alors un « tout indifférencié ».

3/ Dans la mise en œuvre des politiques publiques dont ils sont en charge, il apparaît que les fonctionnaires doivent faire face à:

- Des paradoxes dans la mise en œuvre de l'action publique : les politiques publiques fonctionnent de plus en plus à travers des dispositifs qui s'adressent à des individus, mais qui visent en fait des groupes. Exemple : les femmes, les jeunes sont souvent cités comme des « publics cibles prioritaires »

- Un ensemble de questions relatives au financement des associations

Les fonctionnaires ont en charge l'instruction des demandes de subvention des associations. Dans le cadre de cette mission, ils rappellent :

- un enjeu : le citoyen doit être en mesure de trouver une réponse adaptée à sa demande,
- une préoccupation pour l'utilisation des subventions : l'argent doit être au service du public et non à des fins autres. Les actions sont financées au service d'un public, pour la réalisation d'un objectif thématique précis, et en lien avec les autres acteurs du territoire*
- le principe de neutralité peut se définir comme l'accès de façon égale, sans discrimination, à tous les droits. Derrière cette définition, il s'agit de dire que le principe de neutralité, dont est garant le fonctionnaire, doit lui permettre d'examiner les demandes de tous les citoyens, sans distinction de sexe, d'origine...

Néanmoins les échanges font part des questionnements suivants :

- le financement de certaines actions peut s'avérer sensible au regard du respect de la laïcité et de l'obligation de neutralité.

Exemple : demandes de financement pour des cours d'arabe, mais dans quelle mesure ces cours de langue ne comprennent-ils pas des cours de religion ?

- La différenciation entre activités culturelles/culturelles n'est pas toujours facile à faire. Elle pose également la question de la suspicion vis-à-vis de certaines associations, notamment référées à l'Islam, et signalées par certains membres du groupe comme un phénomène nouveau. Il est toutefois rappelé par d'autres, qui ont accompagné l'association Eveil Meinau lors de sa création ou qui ont été membres de l'ancienne CRILPI (en charge de l'octroi des subventions du FAS, FASILD), que cette « suspicion » a toujours existé. Il est toujours question de « l'inquiétude » que certaines actions dérivent vers du « communautarisme » ou se ferment sur elles-mêmes. Il est également rappelé que le financement public de certaines associations d'obédience religieuse et chrétiennes, qui œuvrent dans le champ de l'action sociale, n'a pas toujours autant questionné et été forcément remis en cause.
- Il est fait état de questionnements récents sur la question de la mixité des « associations ». Exemple : la demande d'une association de financer un espace réservé aux filles, par exemple, ou un local ou une activité réservée aux femmes pose-t-elle des questions aux fonctionnaires en charge de l'instruction des demandes ? Il est rappelé que ce type de demandes « n'a jamais posé problème » dans la mesure où les « femmes » sont inscrites comme un public « prioritaire » et dans la mesure où l'action vise à agir auprès des femmes, dans une optique en adéquation avec les valeurs défendues par l'organisme financeur (égalité des sexes...).
- Les questions relatives à l'accompagnement des associations et à l'évolution de leurs actions par les partenaires financeurs

3/ Un membre du groupe reporte deux situations que l'ont fortement questionné quant à l'application de la neutralité dans deux décisions « administratives » :

- L'ajournement de la nationalité française pour défaut d'intégration pour cause de port du voile d'une jeune fille née en France, diplômée.
- La mise en garde par la commission locale d'insertion en charge de l'octroi du RSA que le RSA pourra être retiré à la jeune fille si elle ne renonce pas à porter son voile au motif que ce port est un frein dans sa recherche d'emploi en tant que conseillère économique et familiale.

Les questions suivantes se posent : les fonctionnaires ont-ils fait preuve de neutralité dans l'application de leurs décisions ? Ont-ils respecté « l'esprit » du principe de laïcité qui repose sur l'égalité de toutes les religions ? Ont-ils commis une discrimination basée sur l'appartenance religieuse dans l'accès à des droits sociaux (RSA) et politiques (nationalité) ?

Certains membres du groupe rebondissent sur certaines entorses à l'application de la laïcité par l'état :

- la circulaire qui permet aux fonctionnaires d'avoir des jours de congés pour des fêtes religieuses ;
- ou encore le fait que l'état ait été l'initiateur de la création du CFCM est choquant pour certains

4/ Neutralité et école

Enfin, une dernière partie des échanges a porté sur l'école et l'application de la neutralité à l'école.

Il est rappelé que c'est un texte de 1882 qui pose le principe de la neutralité confessionnelle à l'école, et non de celle de la neutralité philosophique ou politique. Il s'agit bien pour les enseignants, et par extension les agents de l'État, de ne pas montrer ce à quoi ils adhèrent et de ne montrer aucune préférence vis-à-vis d'un public. L'école repose sur la neutralité des enseignants et la neutralité des programmes.

Un membre du groupe pointe les éléments suivants quant à l'école :

- le nombre d'actions très importantes en direction des jeunes sur la tolérance, le respect...
- la demande d'intervention sur la liberté de conscience dans une classe de terminale suite à un cours de philosophie dans lequel le professeur avait abordé le créationnisme, ce qui avait suscité des réactions violentes de la part des élèves de religion musulmane.

Cette « anecdote » a alors suscité les échanges suivants au sein du groupe :

- Comment parler des religions à l'école ? Comment transmettre un savoir basé sur la science sans que cela entraîne des tensions et surenchères de la part d'élèves « croyants » (quelle que soit leur religion) ? Quelle posture l'équipe éducative doit-elle adopter ?

- Les questions sous jacentes sont alors celles-ci : dans quelle mesure ces questions percutent les problématiques liées à la laïcité et la neutralité à l'école ? Ces réactions vives de la part d'élèves ne sont-elles pas l'expression d'autres problématiques relevant des inégalités sociales et des discriminations ?

Les pistes de réflexion à creuser:

- Un consensus autour de l'idée suivante : la laïcité est une protection pour que chacun puisse exercer son culte librement, il s'agit d'une protection.
- Creuser les articulations et interactions entre les questions relatives à la laïcité et les décisions administratives de refus de certains droits tels que relatés plus haut, certaines prises de position médiatiques, l'utilisation politique de certaines questions sociales qui reposent, en quelque sorte, sur le « refus d'être français et musulman »
- Revenir sur le cadre de neutralité imposé aux fonctionnaires dans le cadre de l'exercice de leurs missions, sa signification et ses conséquences.



« Jeunes, affirmation de l'identité religieuse et laïcité dans les métiers de la prévention spécialisée et de l'animation socioculturelle »

Groupe de réflexion « Réfléchir collectivement aux enjeux actuels liés à la laïcité »

Compte-rendu succinct – Réunion du 13 mars 2012

Les situations rencontrées par les professionnels de la prévention spécialisée

- Les questions d'alimentation dans le cadre des séjours avec des jeunes ou dans le cadre de l'organisation des fêtes de quartier (barbecue hallal / non hallal)
- L'organisation d'événements et le respect du ramadan. Exemple de la tournée d'été à Strasbourg et des repas qui ne sont plus organisés par les équipes le soir puisque le ramadan ne permet pas aux partenaires ou habitants de venir partager le repas avant la tombée de la nuit.
- L'affirmation religieuse de certains jeunes à travers le port de vêtements « religieux », à travers l'affirmation qu'ils sont « de nationalité musulmane »... Certains éducateurs se posent également la question de l'attitude à adopter face à des jeunes qu'ils sentent « se radicaliser » dans leurs pratiques religieuses.
- Les questions de mixité dans les activités
- Une jeune fille qui, sur le trajet entre le lycée et la salle de sport, est amenée à traverser son quartier et remet son voile. Son professeur et le chef d'établissement s'interrogent : ce trajet doit-il être considéré comme du temps scolaire, faut-il demander à la jeune fille d'enlever son voile ?
- Un éducateur accompagne une jeune fille voilée à la Commission locale d'insertion pour l'octroi d'un RSA. La commission explique à la jeune fille que le port du voile est un frein à sa recherche d'emploi. Elle doit donc l'enlever, au risque de voir son RSA lui être refusé.
- Un jeune homme qui terrorise sa famille au nom de la pratique de la religion
- Un jeune homme en difficulté psychique qui utilise la religion comme béquille.

Il peut être constaté que la majorité des exemples sont liés à l'Islam. Cela peut apparaître paradoxal dans la mesure où, à de nombreuses reprises dans les réunions, les participants du groupe ont insisté sur le fait de ne « pas focaliser sur l'Islam ». Cette situation s'explique, ici, en partie, par le fait que les exemples relatés sont en lien avec les territoires d'intervention des professionnels (quartier populaire où habitent de nombreuses populations « d'origine immigrée »).

Les constats et analyses portés par ces professionnels

Les constats / interrogations sont les suivants :

- une affirmation du fait religieux qui semble s'être généralisé dans les rapports sociaux
- le risque de la séparation et de l'entre soi qui guette, de l'opposition grandissante entre « eux et nous », des discours de l'ordre « nous sommes autres, on s'affirme différemment ».

Toutefois, ces situations, relatées plus haut, posent les questions suivantes :

- Face à ces affirmations / demandes « identitaires », comment faire pour ne pas se tromper d'objet ? Dans quelle mesure ces situations se rapportent-elles effectivement à des questionnements liés à la laïcité ? Ces situations viennent-elles effectivement

remettre en cause les principes laïcs ? Si oui, comment ? Si non, de quoi relèvent-elles ?

- Quelles sont les postures à adopter en tant que responsable d'une action éducative (animateur, éducateur, professeur...) ?

Ne pas se tromper d'objet....

Il a été rappelé les éléments suivants au cours de la discussion :

- Les processus de construction identitaire à l'œuvre au moment de l'adolescence et les processus de socialisation des jeunes vis-à-vis de leurs pairs sont évidemment à prendre en compte dans l'analyse des situations de jeunes affichant des convictions religieuses (adolescence entre imitation et provocation, âge où il y a besoin de repères mais également d'affichage de sa « différence »...). Ces situations ne sont pas problématiques dans la mesure où on ne sent pas ces jeunes partir dans du fondamentalisme (quel qu'il soit) et où ces revendications « relèvent du processus normal de grandir ».

Pour certains, ces situations ne relèvent pas à proprement parler de questions liées à la laïcité. Dans le cas de jeunes qui se radicalisent, ce sont alors des questions liées à la dérive sectaire et à l'accompagnement psychologique et éducatif qui se posent.

Mais, ces situations liées à l'adolescence (où les jeunes revendiquent du Hallal, s'affirment de nationalité musulmane) posent néanmoins des questions nouvelles aujourd'hui. Les affirmations de soi dans les années 80 se traduisaient par une marche pour l'égalité, pour l'affirmation de droits égaux. Aujourd'hui, elles se poseraient plutôt en revendications « particularistes », et c'est aussi une question à prendre au sérieux. Que disent-elles de la construction de soi, des processus de socialisation à l'œuvre, de la pression des autres jeunes et de sa place dans le groupe ? Néanmoins, dans les deux cas, il s'agit d'affirmer quelque chose de l'ordre de sa place ici et maintenant dans ce pays.

- Le lien entre les questionnements posés par ces situations et la question plus générale de la dégradation des conditions d'intégration (au sens de Durkheim) dans la société par l'école, le monde du travail. Il faut interroger et analyser ce qui se joue également en lien avec les situations sociales et les discriminations vécues par les jeunes mais plus globalement par certaines populations, notamment celles qui vivent dans les quartiers d'habitat populaire. Ainsi, les problématiques liées à la laïcité ne doivent pas se substituer, en terme d'analyse, à la prise en compte de la question sociale, de la pauvreté et de la discrimination.
- Les analyses en terme d'interactions sociales avec les processus liés « au retournement du stigmat » sont également à mobiliser dans ces situations. Ce sont alors les questions d'appartenance et celle de « se reconnaître français dans les yeux de l'autre ». « Comme on m'assigne différent, je vais m'affirmer différemment, et dans cette affirmation, prendre du pouvoir si je le fais sur des identités qui rendent l'autre mal à l'aise ». Ces processus ont été étudiés par les sociologues interactionnistes, à la suite d'E.Goffman. Mais ces processus posent la question du durcissement des positionnements des uns et des autres, et par conséquent celle du processus d'exclusion et d'identités qui, en s'affirmant de plus en plus, vont se fermer de plus en plus.

Questionnements et postures

Les questionnements sont alors les suivants pour ces professionnels qui sont à la fois responsables d'une action éducative et en posture de transmission :

- En tant que responsable d'une action éducative, comment appréhender l'organisation des repas de rue lors de telle fête de quartier en période de ramadan ?

- La jeune fille relève son voile pendant le trajet entre la salle de sport et le lycée : en quoi cette attitude entrave-t-elle l'application de la laïcité au sein de l'institution scolaire, si la jeune femme enlève son voile à l'école et ne refuse pas de participer au cours de sport ?
- Quand des systèmes d'opposition se cristallisent : comment garder le lien ? et comment faire comprendre que vivre ensemble peut supposer des séparations, qui sont protectrices ? La séparation, comme la laïcité, peut être une sauvegarde y compris pour le développement personnel et s'analyser comme une liberté permettant l'expression de ses différentes identités ?

Les postures :

- Etre vigilant à ne pas se laisser happer par le thème de la religion, d'autres problématiques pouvant être en jeu, ne pas « tomber dans le panneau » de l'éclairage du religieux pour tout comportement
- La question du religieux (comme celle de la sexualité) est délicate à aborder pour les éducateurs car elle relève de l'intime. Quels éléments introduire dans les formations pour aider les professionnels à faire face à ces situations ?
- Etre attentif à ne pas stigmatiser ni à nier les enjeux pouvant relever de l'utilisation de la laïcité

Débats et échanges

Suite à cette présentation, les participants sont revenus sur les points suivants :

1/ Ces « phénomènes d'affirmation identitaire » relèvent effectivement de différents registres d'analyse et d'un enchevêtrement complexe de différents facteurs :

- Des « figures » et des « modèles d'identification » qui se sont appauvris avec le chômage de masse, la perte d'influence des organisations syndicales par exemple... Ainsi, à certaines époques, les individus se déterminaient, non par l'appartenance à une religion, mais par l'appartenance à la classe ouvrière. Selon les époques, il est souligné que les « questions d'appartenance » se posent différemment.

-Il a été proposé un retour sur les analyses de Pierre Bourdieu concernant la place de la jeunesse. Selon lui, quelles que soient les époques, la jeunesse a toujours été l'objet d'une manipulation et d'une assignation à des places spécifiques. Aujourd'hui, les contextes politique, médiatique, social assigneraient, en partie, les jeunes sur le terrain de la religion

-Une République qui n'a pas tenu ses promesses d'égalité vis-à-vis des jeunes « issus de l'immigration » qui ont, pour certains, trouvé une « autre manière de prendre leur place », par le « retournement du stigmaté ». En effet ces jeunes sont français, mais souvent renvoyés à une origine étrangère et à la « caractéristique d'être musulman ». Ils répondent à cette assignation. Dans ce retournement, il est aussi question de la prise de pouvoir vis-à-vis d'adultes / d'institutions « désarçonnées » mais également du terrain de la religion comme un terrain où ils peuvent s'opposer à l'autre.

— Les processus liés à la construction de l'identité ont été rappelés : la « volonté de régler ses comptes » avec les adultes liée à cette période de la vie ; les phénomènes de socialisation avec la pression de « ceux qui font » sur « ceux qui ne font pas » ; la volonté de « toute puissance » de certains jeunes.

— Les phénomènes de radicalisation religieuse et d'intégrisme religieux existent et ne doivent pas être niés.

Il a été à nouveau souligné que l'ensemble de ces analyses ne relève pas de questionnements liés à l'application du principe de laïcité.

2/ Une préoccupation en tant que professionnel de la prévention spécialisé : comment travailler avec les jeunes pour qu'ils ne se mettent pas dans ces situations d'auto-exclusion ?

Comment aborder plus largement cette question du religieux, et avoir des analyses permettant de donner et prendre de la hauteur ?

3/ Le positionnement de l'institution : les professionnels sont souvent seuls et désarmés face aux questions soulevées par ces situations, qui sont assez peu travaillées en équipe ou au sein de l'institution. Chacun va bricoler ses solutions en fonction de ses convictions personnelles, de sa posture, de sa place vis-à-vis des jeunes. Il a été rappelé qu'il n'était pas seulement question de la « religion du jeune » mais qu'il pouvait aussi être question de « la religion de l'éducateur », ou plutôt de la religion supposée de l'éducateur.

4/ Le positionnement de l'éducateur et son propre rapport au religieux : l'exemple du professionnel (éducateur de prévention, éducateur au sein d'une association intervenant auprès des jeunes...), qui afficherait ses convictions religieuses par le biais d'une tenue, de signes vestimentaires, a révélé des prises de position et des questionnements différents au sein des participants.

Il est rappelé que l'éducateur, en tant que professionnel, a une posture particulière et est le garant d'une mission :

- il est un « agent de « l'institution éducative » (non au sens administratif, mais d'une manière générale) et se doit d'être le « garant » d'une institution juste ;
- il est dans une posture de transmission auprès des jeunes;
- il se joue, dans la relation au jeune, quelque chose de l'ordre de l'identification, et « l'image » de l'éducateur peut jouer dans ce qui se tisse avec le jeune.

Pour certains : la garantie d'une institution juste passe par la séparation (séparation des sphères privés/publiques/religieuses) et la neutralité, deux notions sur lesquelles repose la laïcité. L'affichage de ses convictions religieuses par un éducateur pose alors les questions suivantes : la neutralité de l'institution que représente le professionnel n'est-elle pas remise en cause ? L'absence de séparation affichée par le professionnel n'entrave-t-elle pas de facto sa mission auprès des jeunes ? Voir est-il possible de transmettre l'idée d'une institution juste et protectrice en l'absence de séparation ?

Pour d'autres : seules les compétences de l'éducateur doivent être prises en compte, et ce dernier peut afficher des signes extérieurs d'appartenance, à la condition que cela n'entrave pas sa mission auprès des jeunes. Avec d'autres questions : dans quelle mesure prendre en compte ces signes extérieurs n'entraîne-t-il pas de discriminations vis-à-vis de professionnels tout à fait compétents ? Qu'est-ce qui se joue de nos représentations du « bon professionnel » ? Cela ne pose-t-il pas la question des représentations qui doivent être parfois mises à distance pour apprécier une situation en toute objectivité ?

5/ Quelques points de vigilance ont été rappelés :

- La nécessité du processus de reconnaissance et d'acceptation de la société vis-à-vis des minorités (religieuses en l'occurrence) pour que les relations ne se durcissent pas.
- Une vigilance à maintenir pour ne pas « retourner » la laïcité contre elle-même : la laïcité est avant tout un principe qui permet de protéger les « minorités » religieuses. Et il semble primordial de ne pas « donner du grain à moudre » à certaines prises de position selon lesquelles la laïcité serait responsable de la non-reconnaissance des minorités et serait « excluante ».

Quelques réflexions de Jacqueline Maury, Administratrice de l'ORIV, suite à cette séance du 13 mars 2012

À travers la plupart des exemples donnés, il ressort que :

- la question ne devrait pas être formulée comme « Jeunes et laïcité », mais plutôt comme « Jeunes et rapport à la religion dans le contexte contemporain »

- elle relève plus d'une analyse en termes de psychologie et sociologie de la jeunesse.

En effet, il semble que certains jeunes entretiennent un rapport particulier avec la religion, voir les religions. On peut se demander à quoi et comment elle leur sert, en quoi elle leur est utile, et comment elle leur est utile.

Il semble bien que le rapport que les jeunes entretiennent à la religion est un rapport d'identification. À un âge (adolescence, jeunesse) où les problèmes d'identité et d'identification sont cruciaux et en même temps douloureux, certains jeunes ne trouvent dans leur environnement que la religion pour s'identifier :

- dans un rapport à eux-mêmes (la question du sens de l'expérience, du sens de l'existence)
- vis-à-vis des autres, leurs pairs,
- vis-à-vis des parents, et des adultes en général
- vis-à-vis des institutions, en particulier de l'école
- dans un rapport au social

Ce problème d'identification est le propre d'un âge, et s'effectue classiquement selon deux modes : le mode de l'imitation et/ou celui de la provocation ou encore les modes de l'adhésion et de l'opposition. Ceci apparaît assez net dans un certain nombre des exemples qui ont été donnés lors de la réunion (jeune fille qui réclame une salle de prière au lycée alors qu'elle vient d'une famille peu pratiquante, question du halal...). Ce qui pose alors « problème », ce ne sont pas tant les jeunes et leur rapport à la religion, que la façon dont la société (adultes et institutions) envisage l'expérience de la jeunesse dans le contexte actuel.

Les questions sont les suivantes :

- que se passe-t-il dans le contexte actuel, pour que la société n'offre à ses jeunes, comme terrain d'expérimentation du rapport au social, que le terrain de la religion ?
- que font les adultes et les institutions pour proposer aux jeunes des modes d'identification plus variés, plus diversifiés ?
- C'est à la fois la question de la place (position sociale) faite aux jeunes ; de la place que l'on fait aux jeunes pour leur entrée dans la vie (problèmes de l'école, problème du travail) ; mais aussi celles des modes de transmission d'une génération à une autre.
- Les jeunes ne se servent-ils pas de la religion comme d'un « espace intermédiaire d'expérience », espaces intermédiaires qui sont de plus en plus absents de l'environnement, en particulier dans un certain nombre de quartiers (mouvements de jeunes, mouvement d'éducation populaire, scoutisme...)
- Quel est l'intérêt du pouvoir politique, à coup d'agitation médiatique, à orienter les jeunes vers cet « espace de jeu » social ? Ne pas voir la jeunesse orienter son expérience vers une contestation plus sociale et politique, vers une contestation des institutions qui les excluent - école, travail... ? Y a-t-il une manipulation sociale de la jeunesse et de ses attentes à des fins de « paix sociale » (cf Bourdieu) ?
- Plus généralement, quel est l'intérêt du pouvoir politique et de certains groupes à mettre au centre des débats la question de la laïcité, au détriment de la question sociale et des questions de discrimination ? Quel est l'intérêt politique à faire se structurer les oppositions entre les groupes sociaux autour des questions d'appartenance religieuse ?
- Quel est l'intérêt d'un certain nombre de groupes religieux à manipuler les attentes des jeunes ? manipulation des jeunes à des fins politiques qui dépassent les jeunes eux-mêmes ?

En ce qui concerne les jeunes, on ne peut pas négliger le fait que certains jeunes trouvent dans la religion un certain sens à leur existence, sens qu'ils ne peuvent trouver ailleurs. Pourtant, à travers les exemples qui ont été donnés, on peut remarquer que certains «

utilisent » la religion comme mode d'être vis-à-vis du monde qui les entoure : « j'existe » et « je me montre » par mon appartenance religieuse, et dans mon groupe religieux. Cette « utilisation » sera dirigée :

- Vis-à-vis des parents

La provocation peut aller très loin : imposer « sa loi » dans la famille (aux parents, aux frères et sœurs, et surtout aux sœurs...). Cette attitude joue avec une certaine culpabilité ou culpabilisation des parents qui ne seraient pas de « bons croyants »... Imposer sa loi aux adultes, aux proches, voire les terroriser, est une attitude qu'on retrouve chez certains jeunes à l'âge de l'adolescence. Elle leur apporte sans doute une certaine jouissance, diraient les psychanalystes, jouissance de la toute-puissance ; elle peut même aller jusqu'à l'utilisation de la force (certains jeunes « battent » leurs parents).

Les psychologues ont affaire à ce type de situations difficiles, entre volonté de toute-puissance des enfants, et culpabilité des parents qui ne se sentent jamais assez « bons parents ». La question se situerait plus sur le plan suivant : celle d'adultes démunis face à un certain nombre d'excès de la jeunesse modelée par la société de consommation.

- Vis-à-vis des institutions

Il peut y avoir, là encore, une certaine « jouissance » des jeunes à mettre les institutions et leurs représentants en échec ou en difficulté, en leur posant des problèmes relativement insolubles : « c'est « mon droit » de porter le voile, de faire ma prière, de manger de la viande halal, de ne pas participer aux sports, de contester le discours d'un prof qui serait contraire à ma religion.. ».

On peut comprendre que certains jeunes qui se sentent mal à l'aise ou exclus, par et dans les institutions, utilisent des stratégies de ce type. Ce qui est plus inquiétant, c'est la manière dont les adultes se sentent agressés ou mis en cause par les attitudes pourtant assez typiques de jeunes, et la manière dont ils réagissent : sanctions, incapacité au dialogue, attitude psychorigide, voire peur panique vis-à-vis des jeunes... Comme si l'institution et ses agents n'étaient plus en mesure de « faire face » aux jeunes, à leurs comportements, à leurs attentes... Cela pose aussi la question du fonctionnement des institutions, et de la relative solitude de ses agents (par exemple les enseignants).

- Vis-à-vis des pairs

On sait que les jeunes se structurent par imitation de leurs pairs, ce qui produit des « modes » que l'on peut considérer comme propres à la jeunesse : mode vestimentaire, modes de consommation de loisirs, de musique, pourquoi pas de religion. On sait aussi que dans le même temps ils ont besoin de se distinguer des autres. La religion ne serait-elle pas pour certains jeunes, en particulier pour ceux qui sont issus de l'immigration, mais pas seulement, une manière de se distinguer des autres jeunes (en particulier de ceux qu'ils peuvent considérer comme ayant plus de chances dans la société d'aujourd'hui) ? « Ma religion contre ta religion », ou ton absence de religion ; « mon quartier contre ton quartier » ; ma spécificité...

- Parmi les exemples qui ont été donnés, on peut noter aussi que pour certains jeunes en difficulté psychique, la religion devient une béquille qui leur permet de ne pas complètement basculer dans la folie. Ceci relève alors d'une tout autre analyse.

Ces quelques remarques ne sont pas exhaustives et montrent que le rapport à la religion des jeunes renvoie à des niveaux d'analyse très diversifiés... À poursuivre...